



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/6/2023

ID : 068-216803809-20230627-A_8_2023-AR



COMMUNE DE WOLSCHWILLER

ARRETE DU MAIRE

n° 8/2023

Fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon
à la commune du produit de la location de la chasse.

Vu la loi locale sur l'exercice de la chasse du 7 février 1881,
Vu la loi n° 96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale,
Vu l'article L 429-13 du Code de l'environnement,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2023,

Le Maire arrête :

Article 1^{er} : Les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la loi locale de la chasse, seront consultés en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Article 2 : La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune sera prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, dont le terme est fixé au 31 juillet 2023.

La décision prise à la majorité qualifiée fera l'objet d'un procès-verbal qui sera publié.

Fait à Wolschwiller, le 27 juin 2023

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

